

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 1^{er} février 2021 à 19 h
par vidéoconférence**

PRÉSENCES :

Monsieur François William Croteau, Maire d'arrondissement
Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard
Madame Christine Gosselin, Conseillère du district du Vieux-Rosemont
Monsieur Jocelyn Pauzé, Conseiller du district de Marie-Victorin

ABSENCE :

Madame Stephanie Watt, Conseillère du district d'Étienne-Desmarteau

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. François William Croteau, maire d'arrondissement.

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Simone Bonenfant, Directrice des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe
Monsieur Martin Savaria, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Arnaud Saint-Laurent, Secrétaire d'arrondissement
Monsieur Daniel Lafond, Directeur d'arrondissement
Madame Guylaine Déziel, Directrice du développement du territoire et des études techniques
Madame Catherine Rousseau, Directrice de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée
Monsieur Hugo Nappert, Directeur des travaux publics

Exceptionnellement, et en conformité avec les arrêtés ministériels en vigueur, les membres du conseil ont pu prendre part, délibérer et voter à distance par le biais d'une vidéoconférence.

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h.

CA21 26 0001

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} février 2021

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} février 2021 à 19 h, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

CA21 26 0002

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 décembre 2020

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la *Loi sur les cités et villes*.

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 décembre 2020, à 19 h.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

10.03 - Point d'information des conseillers

Le point d'information des conseiller débute à 19 h 01 et se termine à 19 h 10.

10.04 - Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h 10 et prend fin à 20 h 18.

CA21 26 0003

Approuver trois projets de conventions, soit un pour chacune des sociétés de développement commercial du territoire, afin de leur accorder une contribution financière de fonctionnement pour l'année 2021 - Accorder une contribution financière totale de 150 000 \$, soit 50 000 \$ chacune, à la SIDAC Promenade Masson (RPPC21-01006-GG), la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal (RPPC21-01007-GG) et la SIDAC Plaza St-Hubert (RPPC21-01008-GG)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

D'approuver les conventions avec les organismes « SIDAC Promenade Masson », « SDC Petite-Italie - marché-Jean-Talon - Montréal » et « SIDAC Plaza St-Hubert », se terminant le 31 décembre 2021, établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer lesdites conventions pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

De mandater le directeur de l'arrondissement pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'octroyer une contribution financière, au montant total de 50 000 \$ chacune, aux organismes « SIDAC Promenade Masson », « SDC Petite-Italie - marché-Jean-Talon - Montréal » et « SIDAC Plaza St-Hubert »;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1217624001

CA21 26 0004

Approuver le projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de Colonia Development (1987) inc., des locaux établis aux 2^e, 3^e et 6^e étages de l'immeuble situé au 5650, rue D'Iberville, à compter du 1^{er} septembre 2020, d'une superficie de 4 666,30 m², à des fins de bureau pour le bureau d'arrondissement, pour un loyer total de 4 552 944,36 \$, taxes incluses

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'approuver la convention de prolongation de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de Colonia Development (1987) inc., pour une période additionnelle de 4 ans, à compter du 1^{er} septembre 2020, des locaux établis aux 2^e, 3^e et 6^e étages de l'immeuble situé au 5650, rue D'Iberville, d'une superficie de 4 666,30 m², à des fins de bureau d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, moyennant un loyer total de 4 552 944,36 \$, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1205323007

CA21 26 0005

Approuver un avenant modifiant et prolongeant la convention intervenue avec l'organisme « Lange Bleu » pour la gestion d'un programme de subvention à l'utilisation de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables (contrat RPPA19-11086-GG)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

D'approuver l'avenant modifiant et prolongeant jusqu'en mai 2021 la convention de soutien intervenue avec l'organisme « Lange Bleu » pour la gestion du programme de subvention à l'utilisation de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables, aux termes et conditions prévus au présent dossier décisionnel;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer l'avenant, pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

De mandater la chef de division des Communications et du Développement durable et adjointe à la direction pour s'assurer de l'octroi des services décrits à l'Annexe 1 de la convention et de la bonne utilisation des fonds.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1197831001

CA21 26 0006

Autoriser une dépense totale de 37 500,02 \$, taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à « USD Global inc. » pour la fourniture de services de livraison, remplacement et d'entreposage de bacs roulants dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'année 2021, avec possibilité de renouvellement pour une période additionnelle de 12 mois - Appel d'offres sur invitation numéro 20-18546 / RPPA20-11134-OI (1 soumissionnaire)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 37 500,02 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services de livraison, le remplacement et l'entreposage de bacs roulants dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'année 2021;

D'accorder au seul soumissionnaire, « USD Global inc. », ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 37 500,02 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation numéro 20-18546 / RPPA20-11134-IO (1 soumissionnaire);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1207911006

CA21 26 0007

Autoriser une dépense totale de 373 381,31 \$, taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à « Les Entreprises Alpha Peintureco 1975 Ltée » (86253 Canada Ltée) pour des travaux de réparation et de remise à neuf de fûts d'éclairage et de signalisation pour les années 2021 et 2022 - Appel d'offres public numéro 20-18441 / RPPS20-11137-OP (1 soumissionnaire)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 373 381,31 \$, taxes incluses, pour des travaux de réparation et de remise à neuf de fûts d'éclairage et de signalisation pour les années 2021 et 2022;

D'accorder au seul soumissionnaire, « Les Entreprises Alpha Peintureco 1975 Ltée », ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 373 381,31 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 20-18441 (1 soumissionnaire);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1218476001

CA21 26 0008

Autoriser une dépense totale de 182 534,31 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat au montant de 173 842,20 \$, taxes incluses, à la compagnie « GGinox inc. » pour la fabrication et l'installation de 700 supports à vélos - Appel d'offres public numéro 20-18502 / RPPS20-09105-OP (6 soumissionnaires) - Autoriser un virement de crédits du compte fonds réservés - unités de stationnement, pour un montant total de 154 000 \$

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédits du compte fonds réservés - unités de stationnement, pour un montant total de 154 000 \$;

D'autoriser une dépense de 173 842,20 \$, taxes incluses, pour la fabrication et l'installation de 700 supports à vélos;

D'accorder à « GGinox inc. » le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 173 842,20 \$, taxes incluses, et selon les conditions du contrat 20-18502 / RPPS20-09105-OP;

D'autoriser une dépense de 8 692,11 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1207277001

CA21 26 0009

Autoriser une dépense additionnelle de 16 226,11 \$, taxes incluses, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, conformément à la résolution CA20 26 0102 du 4 mai 2020, en lien avec le contrat accordé à l'entreprise « 9154-6937 Québec inc. (Location Guay inc.) » et ce, conformément à l'appel d'offres public numéro 20-18011 / RPPS20-01005-OP (2 soumissionnaires)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 16 226,11 \$, taxes incluses, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, conformément à la résolution CA20 26 0102 du 4 mai 2020, en lien avec le contrat accordé à l'entreprise « 9154-6937 Québec inc. (Location Guay inc.) » (RPPS20-01005-OP);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1207573001

CA21 26 0010

Autoriser une dépense totale de 227 708,45 \$, taxes incluses - Prolonger le contrat accordé à l'entreprise « 9154-6937 Québec inc. (Location Guay inc.) » pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour une durée de huit (8) mois - Appel d'offres public numéro 20-18011 / RPPS20-01005-OP (2 soumissionnaires)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 227 708,45 \$, taxes incluses, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

De prolonger le contrat octroyé à l'entreprise « 9154-6937 Québec inc. (Location Guay inc.) » à cette fin (appel d'offres public numéro RPPS20-01005-OP);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1217573001

CA21 26 0011

Autoriser une dépense additionnelle de 17 287,64 \$, pour les services professionnels supplémentaires nécessaires à la réalisation d'un mandat réglementaire en transition écologique, dans le cadre du contrat accordé à la firme-conseil « Lemay Co inc. » (CA20 26 0122), dans le cadre de l'entente-cadre de la Direction d'urbanisme de la Ville de Montréal, numéro 1369506, majorant ainsi le montant total du contrat de 103 744,24 \$ à 121 031,88 \$, taxes incluses

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 17 287,64 \$, pour les services professionnels supplémentaires nécessaires à la réalisation d'un mandat réglementaire en transition écologique, dans le cadre du contrat accordé à la firme-conseil « Lemay Co inc. » (CA20 26 0122), dans le cadre de l'entente-cadre de la Direction d'urbanisme de la Ville de Montréal, numéro 1369506, majorant ainsi le montant total du contrat de 103 744,24 \$ à 121 031,88 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1204646003

CA21 26 0012

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2020, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 31 octobre au 31 décembre 2020 et des listes des virements de crédits pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2020 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)*

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2020, des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 31 octobre au 31 décembre 2020 et des listes des virements de crédits pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2020 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)*.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1213879001

CA21 26 0013

Autoriser un virement de crédits de 35 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers - Autoriser une dépense nette totale de 35 000 \$ pour la démarche de participation citoyenne pour le réaménagement du parc Montcalm

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 35 000 \$;

D'autoriser une dépense totale nette de 35 000 \$ pour la réalisation de la démarche participative citoyenne pour le réaménagement du parc Montcalm;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1217928001

CA21 26 0014

Autoriser un virement de crédits de 46 100 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers - Autoriser une dépense nette totale de 46 100 \$ pour financer et compléter différents projets issus de la Politique de l'enfant 2020

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 46 100 \$;

D'autoriser une dépense totale nette de 46 100 \$ pour mener à terme les différents projets issus de la Politique de l'enfant 2020;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1217928002

CA21 26 0015

Autoriser une dépense de 113 722,92 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels pour la réalisation des documents d'exécution (plans, cahier des charges et autres) pour le réaménagement géométrique et l'installation de feux de circulation à l'intersection du boulevard Rosemont et de la rue Garnier, conformément à l'entente-cadre RPPS19-11085-OP intervenue entre la Ville et « FNX-Innov », CA20 26 0035

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 113 722,92 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels pour la réalisation des documents d'exécution (plans, cahier des charges et autres) pour le réaménagement géométrique et l'installation de feux de circulation à l'intersection du boulevard Rosemont et de la rue Garnier, conformément à l'entente-cadre RPPS19-11085-OP intervenue entre la Ville et « FNX-Innov », CA20 26 0035;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1217522001

CA21 26 0016

Offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge la réalisation des travaux associés au réaménagement de l'intersection avec implantation de feux de circulation du boulevard Rosemont et de la rue Garnier, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, dans le cadre du programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAE), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge la réalisation des travaux associés au réaménagement de l'intersection avec implantation de feux de circulation du boulevard Rosemont et de la rue Garnier, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, dans le cadre du

Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAE), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1207522008

CA21 26 0017

Édicter une ordonnance - Installation de panneaux d'arrêt obligatoire à l'intersection de la rue De Saint-Vallier et de la rue des Ateliers

Attendu que l'arrondissement veut favoriser au quotidien les déplacements à pieds vers les parcs, les écoles et autres lieux générateurs de déplacement;

Attendu que l'arrondissement veut favoriser au quotidien les déplacements à pieds et que la marche permet de combattre la sédentarité et améliorer la santé des individus;

Attendu que le sentiment de sécurité a un impact important sur les déplacements actifs et que les panneaux d'arrêt obligatoire améliorent la visibilité de l'ensemble des usagères et usagers;

Attendu que la station de métro Rosemont, le parc Luc-Durand et la bibliothèque Marc-Favreau sont d'importants lieux générateurs de déplacements actifs;

Attendu que de nombreux résidents et résidentes habitent le secteur des anciens ateliers municipaux et que d'autres s'y installeront dans les prochaines années;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De procéder à l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire à l'intersection de la rue De Saint-Vallier et de la rue des Ateliers;

D'édicter en conséquence l'ordonnance suivante :

Ordonnance numéro 2021-26-001, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

Adoptée à l'unanimité.

40.01

CA21 26 0018

Zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) - Secteur 138 « Cité-Jardin » - Implanter des zones de SRRR sur l'avenue des Marronniers

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

D'installer, sur le côté est de l'avenue des Marronniers, une exemption à la zone de stationnement limité de 2 heures, pour les détenteurs de vignette de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) numéro 138, de 9 h à 16 h, du lundi au vendredi, déjà en place sur une distance de 82 mètres, à environ 13 mètres au sud du boulevard Rosemont;

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1207612003

CA21 26 0019

Zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) - Secteur 130 « Chapleau » - Augmenter le nombre de places et installer une réglementation de stationnement réservé aux détenteurs d'une vignette de SRRR à une place de stationnement pour personnes handicapées sur la place Pierre-Falardeau - Prolonger l'horaire de la zone de SRRR située sur la rue Molson entre la place Pierre-Falardeau et la rue Masson

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

- 1) D'installer, sur la place Pierre-Falardeau, accessible par la rue Molson, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Masson :
 - une réglementation « réservé aux détenteurs d'une vignette (SRRR) », à un espace de stationnement interdit en tout temps, excepté aux personnes handicapées déjà en place. La réglementation devra s'étendre sur six mètres, débutant à 38 mètres à l'ouest de la rue Molson, depuis l'intersection située la plus au nord, Pierre-Falardeau / Molson;
 - trois places (18 mètres) de SRRR, entre 9 h et 23 h, excepté en période interdite, débutant à 44 mètres à l'ouest de la rue Molson, depuis l'intersection située la plus au sud, Pierre-Falardeau / Molson.
- 2) De prolonger, sur le côté ouest de la rue Molson, entre la Place Pierre-Falardeau et la rue Masson, l'horaire de la zone de SRRR, au nord de l'intersection la plus au nord, Pierre-Falardeau / Molson qui est actuellement entre 16 h et 23 h afin qu'elle soit de 9 h à 23 h;

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1207612004

CA21 26 0020

Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (2021) » (RCA-159-1) afin de modifier la tarification relative à l'occupation temporaire du domaine public en vue de l'arrivée de la nouvelle plateforme AGIR

Le maire de l'arrondissement, Monsieur François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (2021) » (RCA-159-1) afin de modifier la tarification relative à l'occupation temporaire du domaine public en vue de l'arrivée de la nouvelle plateforme AGIR, et dépose un projet de règlement.

40.04 1210284001

CA21 26 0021

Adopter le Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 500 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts » (RCA2620-001), pour les années 2021-2023, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 décembre 2020;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 décembre 2020;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 500 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et d'espaces verts » (RCA2620-001), pour les années 2021-2023, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1208557010

CA21 26 0022

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment de bureaux de six étages situé au 7190, rue Marconi

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre le promoteur et Ateliers créatifs Montréal afin d'offrir des ateliers d'artistes à coût abordable dans le projet;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), la résolution suivante :

1. D'autoriser, pour la propriété située au 7190, rue Marconi (lot 2 589 403) :
 - 1° la démolition du bâtiment identifié à l'annexe « A » du sommaire décisionnel, à la condition qu'une demande de permis de construction, conforme au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'Arrondissement;
 - 2° la construction d'un bâtiment ayant une hauteur maximale de 23,5 mètres et de six étages;
 - 3° la construction d'un bâtiment ayant un indice de superficie de plancher maximal de 4;
 - 4° un taux d'implantation maximal de 70 %.
2. D'assortir l'autorisation prévue au précédent paragraphe aux conditions suivantes :
 - 1° un minimum de 5 % de la superficie de plancher hors sol du bâtiment, et qui est utilisée à des fins locatives, devra être occupé pour l'usage d'ateliers d'artistes et d'artisans;
 - 2° toute aire de stationnement devra être localisée au sous-sol du bâtiment;
 - 3° le projet devra proposer des salles pour la gestion des matières résiduelles et du recyclage;
 - 4° le projet devra intégrer un vestiaire pour les travailleurs, incluant des douches et des casiers;
 - 5° le projet devra proposer la récupération de l'eau de pluie afin d'irriguer la végétation présente sur les toits du bâtiment et au niveau du sol;
 - 6° 10 % de la superficie des toitures du bâtiment devra être végétalisée;
 - 7° un minimum de 10 % des cases de stationnement offertes dans le projet devra être équipé pour la recharge d'un véhicule électrique;
 - 8° exiger, avant l'émission du permis de construction d'un nouveau bâtiment, l'engagement du propriétaire du site quant à la signature entre lui et la Ville de Montréal, d'une servitude d'entretien et de passage en faveur de la Ville, qui lui permettra d'entretenir le mur de soutènement longeant la rue Jean-Talon ouest. Cette servitude devra permettre de conserver, libre de toute construction, une bande de terrain d'une largeur de huit (8) mètres calculée à partir du mur de soutènement. Par contre, des arbres pourront être plantés sur cette bande de terrain;
 - 9° le dépôt d'une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction, afin d'assurer le début des travaux de démolition, dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition, et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment, incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, dans un délai de 36 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;

10° lors de la révision architecturale d'une intervention assujettie au titre VIII concernant la construction d'un immeuble, les critères additionnels suivants s'appliquent :

- a) prendre en compte l'entretien et la durabilité dans la conception du projet, notamment dans le choix des matériaux et des plantations;
- b) prendre en compte la capacité du projet de construction à faire preuve d'excellence en architecture et en design;
- c) s'assurer que l'alignement de construction favorisera la plantation d'arbres sur le terrain privé en bordure des rues Jean-Talon et Marconi;
- d) prévoir la plantation de plusieurs arbres à grand déploiement et en pleine terre sur le site, en favorisant leur plantation en bordure de la rue Jean-Talon, de la rue Marconi et dans la marge latérale;
- e) s'assurer que la marge en bordure de la voie ferrée est aménagée avec une végétation qui favorisera la biodiversité;
- f) favoriser l'aménagement de cases de stationnement pour vélos à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment.

3. D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus; à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8) s'appliquent;

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Un débat s'engage.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1203823011

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 20 h 26.

François William Croteau
Maire d'arrondissement

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 8 mars 2021.